Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_38B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 50

VOTANTS : 54

L'an deux mille vingt six, le quatre mars
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_38B-DE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2026_03_38B : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ADAPTATION DES MODALITÉS DE COLLECTE LES JOURS FÉRIÉS

Exposé

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés encadre les modalités de gestion des déchets sur le territoire. Dans un souci d'amélioration continue du service public et de conciliation entre les impératifs opérationnels et les attentes des agents, une évolution des dispositions relatives à la collecte les jours fériés est proposée.

Contexte et justification
Actuellement, le règlement prévoit que la collecte au porte-à-porte est reportée au lendemain en cas de jour férié. Cette organisation ne permet pas toujours une optimisation des conditions de travail des agents, notamment en termes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

À la suite d'un dialogue social engagé avec les agents titulaires concernés (30 agents), une consultation a été organisée pour évaluer l'opportunité de collecter certains jours fériés. Les résultats, favorables à 70 %, ont conduit à proposer une modification du règlement afin de :

- améliorer les conditions de travail des agents en leur permettant de bénéficier de jours de repos supplémentaires les samedis, tout en assurant la continuité du service public ;
- garantir la salubrité publique ;
- s'inscrire dans une démarche d'adaptation aux évolutions sociétales.

Proposition de modification
La modification proposée concerne le chapitre 4 – Organisation de la collecte, article 12 – Modalités de collecte, section A – Collecte en porte-à-porte, et prévoit que :
« La collecte des déchets est réalisée les jours fériés à partir du vendredi 8 mai 2026, à l'exception des 1er mai, 25 décembre et 1er janvier, pour lesquels la collecte est reportée au jour suivant, sauf communication contraire préalable. »

Cette disposition s'appliquera à compter du 8 mai 2026, date à laquelle les nouvelles modalités entreront en vigueur. Une information préalable sera diffusée aux usagers via les canaux habituels (site internet, affichage, bulletins municipaux, journaux).

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_38B-DE

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article R2224-26, stipulant que « Le maire ou le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets » ;
VU les statuts de la Communauté de Communes ;
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation déchets du 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général et la continuité du service public ;
CONSIDÉRANT le dialogue social et la concertation qui respecte les principes de transparence et de participation énoncés par le code du travail ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- VALIDER le travail les jours fériés selon les règles exposées ci-dessus ;
- ADOPTER la modification du projet de règlement de service de la collecte des déchets ménagers et assimilés annexé ;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André